

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CAMBRESIS**

DF/ EL

Nous, Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Bernard POULAIN en date du 12 Octobre 2020 relative à l'installation de forains sur l'Esplanade du Cambrésis du Samedi 31 Octobre 2020 au Dimanche 22 Novembre 2020 inclus,

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Du Samedi 31 Octobre 2020 au Dimanche 22 Novembre 2020 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du Parking de l'Esplanade du Cambrésis.

Seuls les forains accrédités seront autorisés à s'installer sur ce parking.

ARTICLE 2 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 20 Octobre 2020
Le Maire,




Frédéric BRICOUT